



Séance du 11 avril 2025 à 18h30

Délibération du Conseil Municipal n°2025-05

Nombre de conseillers : 14

Présents : 12

Absents : 2

dont représentés : 0

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

4 avril 2025

Date de transmission

en Préfecture :

15 avril 2025

Date de la publication :

15 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Eddy VANDECKERKHOVE - Mmes Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT Sylvie FITSCH - Valérie ORIAM – Méline NOLE - Mme Nathalie PRIEUR

Procurations :

Absents : M. Rachid TCHINA et M. Arnault BEIX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Valérie ORIAM ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet :

ONF– Assiette,dévolution et destination des coupes 2025

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L.1, L.141-1, L.143-1, L.143-2, L.144-1 à L.144-4 et L.145-1 à L.145-4

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de St-Germain-le-Châtelet, d'une surface de 107.25 ha, étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime Forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 01/10/2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 11a, 11r, 14a, 14 r et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2025 ;

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2025

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2025, l'état d'assiette des coupes suivant :

Unité de gestion	Coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)	Mode de commercialisation proposé
4 r	Régénération secondaire	3.7	250	Contrat feuillus
8 j	Eclaircie	3	80	Contrat résineux
9 a	Eclaircie	3	120	Contrat résineux
19 a	Amélioration	4.45	150	Contrat feuillus

Coupe périodique prévues par l'aménagement et reportées en raison de la crise sanitaire et commerciale :

Unité de gestion	Coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)
15 a	Amélioration	6.85	410

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2025 dans sa totalité
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y afférant

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc façonné
Feuillus	Parcelles 11a, 11r, 14a, 14r

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y afférant

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'apporter aux ventes groupées de l'ONF, pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats feuillus	Grumes - Bois énergie – Plaquettes forestières
	Parcelles 11a, 11r, 14a, 14r

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- **ACCEPTÉ** que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF, qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y afférant

2.2.2 Délivrance à la Commune pour l'affouage :

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied
Parcelles	Parcelles 4r

Il est proposé de maintenir les garants déjà en place, à savoir :

- M. Philippe EGLOFF
- M. Alain MARCHAL
- M. Arnault BEIX

Le Conseil Municipal est par ailleurs appelé à se prononcer sur le montant de la taxe d'affouage, qu'il décide de fixer à 10 euros par stère.

Les affouagistes sont autorisés à exploiter leurs lots respectifs du 16 décembre 2025 au 15 avril 2026 et devront se conformer au règlement qui leur sera remis lors de la réunion de tirage au sort des lots.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis et les contrats que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Luc ANDERHUEBER


